

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DFPE 63 Subvention (149.266 euros) et avenant n°2 à l'association La Goutte de Lait Saint Léon pour l'établissement multi-accueil Le Petit George (15e)

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association "La Goutte de Lait Saint Léon" ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 9 mai 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n° 2 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association "La Goutte de Lait Saint Léon" ayant son siège social 35-37 Rue Duplex (15e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 149.266 euros est allouée à l'association "La Goutte de Lait Saint Léon" (n° ASTRE E 00 103, n° SIMPA 16 828, n° dossier 2012_ 00744).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2012.